

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04/07/2022
Et publication le 05/07/2022



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/051

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite permettre à la Métropole de Montpellier d'installer un bureau d'information touristique sur le territoire de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune met à la disposition de l'Office du Tourisme de Montpellier Méditerranée Métropole la salle « La Capou », 74 Rue Marius Bouladou - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, jusqu'au 31 août 2022, gratuitement, dans les conditions fixées par la convention jointe.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 04/07/2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.